

**Arrêté temporaire n°375
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE JEAN MOULIN**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 22/10/2025 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76270 MESNIERES EN BRAY) représentée par Mme Vanessa LAMURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un regard de branchement d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JEAN MOULIN,

ARRÊTE

Article 1

2 jours entre les 03/11/2025 et 21/11/2025, la circulation sera alternée par des panneaux B15+C18 (classe II), RUE JEAN MOULIN, tronçon compris entre les RUES DU 8 MAI 1945 et MARION GILBERT.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL.

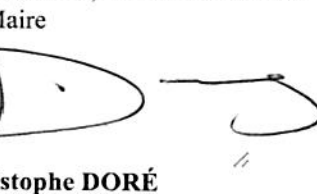
La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité seront assurés, de jour comme de nuit, par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 octobre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- **PRC SARL**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.